

***COMPTE-RENDU***  
***de la réunion du***  
***Conseil Municipal***

***du 24 juin 2013***

L'an deux mille treize, le vingt quatre juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel TILLARD.

**Etaient présents :**

Monsieur TILLARD Michel, Mesdames RECOULES Gabrielle, GAUTIER Valérie, HAUGMARD Léone, ORAIN Catherine, Messieurs BUGEL Gervais, ORAIN Ludovic, ORAIN Yves, SYLVESTRE Jean-Michel, PLISSONNEAU Jean-Marc, LOYER Pascal.

**Etaient absents et excusés :** Mesdames GATTEPAILLE Marie-Paule, OHEIX Marie-Ange, Monsieur PLAISANCE Yann.

A 20H 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il rappelle l'ordre du jour. Il propose de rajouter deux points supplémentaires : « Zonage assainissement collectif et travaux de branchement en eau école primaire publique ».

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Monsieur Ludovic ORAIN en qualité de secrétaire de séance.

**- Approbation du compte rendu du 27 mai 2013.**

**1 - Contrat de maintenance téléphonique :**

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de maintenance des téléphones de la commune, pour un an, auprès de la société Nextiraone-44 324 NANTES à compter du mois de juin

Le nouveau tarif proposé est de 325€ HT pour 2013-2014.

**2 - Travaux de mise en sécurité église :**

Le Conseil municipal décide de réaliser les travaux de mise en conformité de l'installation contre la foudre, avec l'entreprise Alain MACE, pour un coût évalué à 4 800€ HT.

**3- Matériaux équipements service technique :**

Acquisition de matériaux d'équipements pour le service technique :

-Une armoire phytosanitaire pour le rangement et l'isolation des produits

-Un équipement aménagement Ti car pour la véhicule technique Berlingo.

Le coût de cet achat s'élève à 1 648€ HT.

**4-Maintenance éclairage public :**

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des

installations, coûts de fonctionnement),

- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc et choisit le niveau 2 (préventif et curatif) de maintenance à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Le coût annuel de la prestation : Tarif forfaitaire 21.10€ par points lumineux(95u), contribution annuelle d'1€ au point lumineux pour frais de fonctionnement, compter 2 points lumineux pour une armoire de commande. Soit un total de 2 500€ TTC.

#### **5- Etude sismique groupe scolaire :**

Dans le cadre de l'étude du permis de construire de l'extension du groupe scolaire, la maîtrise d'œuvre devra se munir d'un complément sur l'étude de sol réalisé en 2007 pour obtenir les recommandations vis-à-vis des nouvelles règles parasismiques.

Le coût de cette étude complémentaire est évalué à 300.00€ HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise ECR Environnement, pour la mission d'étude sismique,

#### **6- Suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe :**

Vu l'avis du Comité Technique du 16 mai 2013,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet 9/35H, en raison de la démission de l'agent à compter du 30 avril 2013.

Le Conseil municipal décide de supprimer l'emploi.

#### **7- Convention de mise à disposition Accueil Périscolaire :**

Suite à l'augmentation des effectifs à l'accueil périscolaire sur cette année 2013, la mairie a installé un espace complémentaire d'accueil.

Il est donc proposé de signer une convention avec l'association « les p'tits dynamiques » afin de définir les conditions de mise à disposition par la commune des locaux.

#### **8- Arrêt Plan Local d'Urbanisme :**

Par délibération du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le maire rappelle que la maîtrise d'œuvre de cette élaboration a été confiée au Cabinet OUEST AMENAGEMENT de SAINT HERBLAIN.

Monsieur le maire remercie tous les membres de la commission urbanisme du PLU pour le travail réalisé sur ce projet de PLU et dresse ensuite de bilan de la concertation publique en précisant que la commission a examiné toutes les requêtes formulées à cette occasion en veillant à prendre en compte, en permanence, l'intérêt général.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de P.L.U. tel qu'il est établi dans le dossier constitué à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la délibération en date du 19 mars 2012 prescrivant le P.L.U. ;
- Vu le débat en date du 17 décembre 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et, notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
- Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L 121.4 et L 123.6 du Code de l'Urbanisme.

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de QUILLY tel qu'il est annexé à la présente.

- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- au Préfet
- aux services de l'Etat
- aux personnes publiques associées autres que l'Etat
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande
- aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande

Les Présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréés, en application de l'article L 121.5 du Code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la Mairie, s'ils le demandent.

-PRECISE que le projet de PLU tel qu'il aura été arrêté, accompagné des avis, sera soumis, à enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Urbanisme.

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents référant à ce dossier.

### **9- Echéances électorales 2014 : composition et répartition des sièges au conseil communautaire :**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Loire & Sillon est actuellement composé de 38 membres titulaires, à savoir :

- 3 délégués chacune pour Bouée et Lavau sur Loire
- 4 délégués pour Quilly
- 5 délégués chacune pour La Chapelle Launay, Campbon, Malville et Prinquiau
- 8 délégués pour Savenay

Or, à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014, le nombre de sièges composant les assemblées communautaires devra être conforme aux dispositions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes.

Ainsi, pour le territoire de Loire & Sillon, dont la population municipale entrant en vigueur au 1er janvier 2013 est de 23 310 habitants, le nombre de sièges est fixé à 30 (tranche 20 000 à 29 900 habitants).

Chaque commune se voit attribuer au moins un siège, disposition qui assure la représentation de l'ensemble

des communes.

Pour le reste des sièges, un accord amiable doit être exprimé dans les conseils municipaux, la nouvelle composition étant officialisée par arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2013.

Le sujet a été évoqué à plusieurs reprises au sein du Bureau communautaire.

Le Conseil Municipal de Quilly décide :

- ✓ De retenir l'accord pour porter à 37 le nombre de conseillers communautaires (majoration de 25%)
  
- ✓ Soit pour Quilly 3 délégués.

#### **10- Mobilier école :**

Le conseil municipal décide l'acquisition de mobilier complémentaire pour un coût total de 1 000€TTC  
Bas de porte coulissante, armoire bibliothèque et présentoir murale

Les crédits sont inscrits au budget 2013,

#### **11- Travaux de branchement eau- école primaire grande rue:**

Compte tenu de la vente prochaine de l'ancienne mairie, grande rue et que le compteur d'eau se situe dans l'enceinte de l'ancienne mairie :

Le conseil municipal décide de réaliser un branchement nouveau dans l'école primaire par Véolia eau.

Le coût de ces travaux s'élève à : 1 112€ HT.

#### **12- : Nouveau zonage d'assainissement :**

Dans le cadre du PLU, une analyse du zonage d'assainissement a été menée avec le cabinet Ouest Am : une proposition d'actualisation est envisagée.

Le projet de zonage d'assainissement, sera soumis, à enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Urbanisme en même temps que l'enquête PLU.

#### **13-Questions diverses**

-Fourniture des repas au restaurant scolaire :

La société Restoria informe la commune d'une augmentation de ses tarifs au 01.09.2013.

-Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande par courrier de Aqua sport loisir relative au zonage pour leur projet motorisé. Le zonage en Agricole sera maintenu pour ne pas réduire la surface agricole pérenne.

-La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au lundi 26 août 2013 à 20H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au lundi 26 août 2013 à 20H00.